



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 4
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 2

Date de convocation :

9 avril 2025

Aujourd'hui, lundi 14 avril 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, PINTO, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, BERTHIER, LETOURNEUR, Mesdames DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, NICOULAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs CHABASSOL, PREVOT, Mesdames RENAUD, MELINE, GADOIS, SOREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON, Madame RENAUD à Monsieur NICOULAUD, Madame GADOIS à Monsieur MICHAUT, Madame SOREAU à Monsieur MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : PATRIMOINE – AMÉNAGEMENT - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL (CRACL) 2024 LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DE LA CROIX DES VALLÉES

EXPOSÉ DES MOTIFS

En séance du 10 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu annuel d'activité à la Collectivité (CRAC) au titre de l'année 2024 relatif au projet d'aménagement de la Croix des vallées.

Conformément aux pouvoirs qui reviennent au concédant, c'est-à-dire la mairie, celle-ci s'accorde un délai supplémentaire pour réétudier les éléments financiers indiqués dans le CRAC et redélibérer *a posteriori*.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu la délibération n°20-2025 du 10 mars 2025 approuvant le compte-rendu d'activité à la Collectivité locale 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **DE RETIRER** la délibération n 20-2025 du 10 mars 2025 ;
2. **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération ;
3. **DE DELIBERER** ultérieurement.

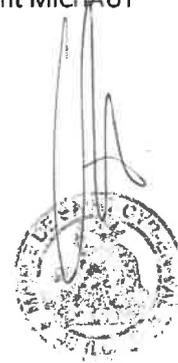
Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*